

**Du 6 février
au 31 mars 2025**



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**pour lutter
contre l'isolement et la solitude
dans les Pyrénées-Atlantiques**

**PROJET
CUISINE PARTICIPATIVE**





Appel à manifestation d'intérêt relatif à la consultation isolement et solitude Projet « Cuisine participative »

RÈGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Introduction et contexte

Selon une étude réalisée pour le compte de la fondation de France en 2023, un Français sur dix est en situation d'isolement total. Dix pour cent des Français n'ont donc que très peu ou pas de contact avec leurs familles, amis, voisins, collègues ou des réseaux associatifs.

Cette situation touche tous les publics, tous les âges et toutes les catégories socio-professionnelles. Elle touche tout autant les habitants des zones rurales que des zones urbaines.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a souhaité mener une action forte contre ce fléau que constitue l'isolement et la solitude des personnes. Dans ce but, il est d'abord apparu nécessaire de mieux connaître et comprendre ce phénomène dans tous les territoires afin d'identifier au mieux les actions à mettre en œuvre pour le combattre. Aussi, les agents et élus du Département ont mené une très vaste consultation dans tous les cantons du département en allant à la rencontre des habitants et les écoutant sur ce sujet. A l'issue de cette consultation menée au printemps 2024, et forts des 250 témoignages recueillis sur les marchés, dans les centres sociaux, des résidences seniors, auprès d'associations, une synthèse qui se trouve en annexe du présent document a été réalisée.

En juin 2024, deux Ateliers à idées ont été organisés. Les citoyens étaient invités à proposer leurs idées de projets pour lutter contre l'isolement ou la solitude. Plus de 70 idées ont été formulées, dont une dizaine ont été considérées comme prioritaires. Sur cette base de travail, un vote citoyen a été organisé du 9 au 22 septembre 2024, permettant à plus de 1 000 citoyens de retenir huit projets.

Dès lors, les résultats du vote citoyen ont été présentés et entérinés par les Conseillers départementaux le 18 octobre dernier. Une enveloppe de 300 000 € de crédits d'investissement est alors sanctuarisée pour financer ces projets.

Il s'agit désormais de mettre en œuvre ces huit projets.

I- Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Parmi les huit projets retenus, figure le projet de « Cuisine participative ».

Issu de l'Atelier à idées organisé à Pau, il consiste à proposer des ateliers culinaires organisés autour des notions de partage, d'entraide et d'échanges. En effet, à travers le cuisiner ensemble, il s'agira de créer du lien entre générations, entre différentes cultures avec des ateliers à thèmes par exemple. Il s'agira également de prendre en compte le bien manger et de sensibiliser les participants à l'environnement et au local (récupération d'aliments invendus, produits issus de producteurs locaux...).

A travers ce projet, jeunes et moins jeunes pourront se rencontrer, passer de bons moments et partager leur savoir-faire et leurs compétences.

Dans cette optique, le Département soutiendra l'installation et l'aménagement d'une cuisine fixe dans un local associatif. Des ateliers de cuisine délocalisés ou itinérants peuvent également être proposés (exemple : achat d'un camion pour déplacer le matériel de cuisine dans un autre local ou camion équipé type food truck).

In fine, le projet doit permettre de :

- créer des moments de rencontre intergénérationnels ;
- valoriser l'expérience de chacun ;
- lutter contre l'isolement et la solitude.

II- Porteurs de projets éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations de type loi 1901. Celles-ci doivent être à jour de leurs obligations légales. Les sièges des associations candidates devront être basés dans les Pyrénées-Atlantiques.

La création d'associations est autorisée, la priorité sera cependant donnée aux associations existantes.

Toute action de mutualisation entre plusieurs structures sera valorisée.

III- Projets éligibles

- Contenu du projet :

L'appel à manifestation d'intérêt se veut ouvert. Tous les projets qui permettront de poursuivre l'objectif cité en partie I pourront être présentés. La liste des activités proposées dans le cadre du projet n'est pas arrêtée. Le candidat peut orienter ses propositions vers un public spécifique ou une activité particulière (pâtisserie, valorisation de fruits et légumes, cuisine du monde...). Pour autant, ces choix restrictifs pourront le cas échéant lui porter préjudice (cf. partie VII relative aux critères).

- Nature des dépenses :

S'agissant des dépenses, seules les dépenses d'investissement (camion, mobilier, matériels, petits aménagements...) seront considérées comme éligibles et pourront faire l'objet d'un accompagnement financier du Département.

Les investissements devront être supportés financièrement par les structures éligibles au présent AMI. Seules les dépenses effectuées après le lancement de l'AMI seront prises en compte. Elles devront permettre au porteur de projet de mettre en œuvre son activité dans le respect des normes d'hygiène imposées.

Les dépenses de fonctionnement ne pourront en aucun cas être prises en charge (location d'un local, entretien d'un véhicule, assurances, intervention de formateurs...).

- Montant des dépenses :

Le montant de l'enveloppe globale de l'aide départementale est de 76 000 € TTC maximum. Elle prend la forme d'une subvention et peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses.

Le (ou les) porteur(s) de projet devra (devront) justifier dans son (leur) dossier de candidature du montant demandé. L'estimation budgétaire pourra être plus basse mais ne pourra pas être réévaluée une fois la convention signée.

Le Département se laisse la possibilité de financer plusieurs projets si tant est que le cumul de ceux-ci ne dépasse pas l'enveloppe des 76 000 € précitée.

- Durée du projet

Le projet devra avoir une durée de vie minimum de trois ans. Dans le cas contraire, le Département pourra légitimement demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

IV- Engagements réciproques

Le ou les porteurs de projet désignés à l'issue du processus de sélection seront signataires d'une convention les liant au Département. Cette convention prévoira le montant de la subvention allouée ainsi que les engagements respectifs des deux parties. Ainsi, les porteurs de projet seront par exemple dans l'obligation de communiquer sur l'aide financière départementale. Le Département quant à lui, versera une partie de la subvention allouée lors de la signature de la convention (au plus tard dans les douze mois à partir de la désignation du candidat) et le solde ultérieurement.

Si une association bénéficie pour ce projet d'un local communal. La commune sera partenaire du projet, signataire de la convention et devra participer à hauteur de 20 % du coût d'investissement du projet le cas échéant.

L'aide à l'investissement ne pourra bénéficier à des locaux appartenant à des privés non-associatifs.

V- Calendrier

- ✓ Date limite de réponse au présent AMI : 31 mars 2025 inclus.
- ✓ Le comité de sélection se réunira autant de fois que nécessaire au mois d'avril.
- ✓ Sur avis du comité de sélection, la décision attributive d'une aide financière au(x) candidat(s) retenu(s) sera prise par les élus départementaux réunis en Commission permanente le 23 mai 2025.
- ✓ Les conventions seront quant à elles soumises en Commission permanente le 27 juin sauf raisons particulières.
- ✓ Les projets pourront être mis en œuvre une fois les conventions signées.

VI- Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

1. Une note d'intention comportant la description du projet et des actions ;
2. Un courrier d'engagement du président de l'association garantissant son adhésion au projet ;
3. La localisation du projet et son périmètre ;
4. Les modalités de mise en œuvre du projet ;
5. Les indicateurs de réalisation et de résultat envisagés (nombre d'ateliers organisés, fréquentation attendue, évaluation de la satisfaction...) ;
6. Le budget prévisionnel global ;
7. Les devis du projet portant sur des dépenses d'investissement ;
8. Le nom de la personne référente du projet ;
9. La présentation du porteur de projet, avec notamment des informations sociales et fiscales (statuts, RIB, SIRET, attestation de non-assujettissement à la TVA).

Les candidats présenteront ces éléments avec le plus de précisions possibles.

Les dossiers de candidature seront examinés par un comité de sélection créé à cet effet.

VII- Critères de sélection

La sélection des projets reposera sur une analyse conduite par le comité de sélection, sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet : (coefficient 40 %)

Le projet doit permettre de lutter contre l'isolement et la solitude en proposant des activités de cuisine. Le projet doit concourir aux objectifs présentés en partie I.

L'impact du projet pour lutter contre l'isolement et la solitude sera central.

- Portage : (coefficient 10 %)

La robustesse financière et organisationnelle de l'association constituera un critère important. Ces éléments peuvent limiter le risque de non-réalisation du projet et permettre de ne pas décevoir les citoyens à l'origine de l'idée.

- Conditions de réalisation : (coefficient 15 %)

La qualité des partenariats mis en œuvre dans le cadre de ce projet, le calendrier prévisionnel de réalisation et la pérennité attendue du projet seront déterminants pour le comité de sélection. Chaque point devra être argumenté par le candidat.

Celui-ci prendra soin de décrire l'organisation projetée (salariés, bénévoles, actions de communication...). La meilleure adéquation entre les besoins, l'ambition, la méthode et le budget envisagé devra être recherchée (une contribution peut être demandée aux bénéficiaires du projet sans que cela ne puisse ressembler en aucune mesure aux activités de restauration commerciale).

Les dossiers dont la mise en œuvre opérationnelle est susceptible d'être engagée techniquement dans un délai de six mois après la date de délibération du Département seront avantagés.

- Publics visés et périmètre du projet : (coefficient 20 %)

La variété des publics visés devra être encouragée, notamment les publics cibles du Département (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en insertion professionnelle...). La portée intergénérationnelle du projet étant par ailleurs très importante.

Les candidats veilleront à préciser le nombre de communes couvertes par le projet, voire le nombre de cantons couverts. Les projets cantonaux, voire extra-cantonaux seront privilégiés. Pour autant, les projets devront se dérouler exclusivement sur le territoire départemental.

- L'ouverture au public : (coefficient 15%)

Considérant les résultats de la consultation citoyenne sur l'isolement et la solitude, il sera demandé aux porteurs de projet d'optimiser le nombre de jours d'ouverture et d'adapter ce calendrier aux problématiques spécifiques des week-ends ou fêtes familiales lors desquels le sentiment de solitude peut être accentué.

Enfin, il est important de noter que tous les porteurs de projet devront impérativement respecter les principes de laïcité, d'inclusion, d'égalité femme-homme et de respect de l'environnement. L'impact environnemental du projet devra être le plus réduit possible.

Ne seront retenus et étudiés que les projets proposant une offre généraliste correspondant au champ de compétences du Département. Les projets à visées communautaristes ou militantes ne seront pas retenus.

La décision attributive d'une aide financière au(x) candidat(s) retenu(s) sera prise en Commission permanente par les élus départementaux, après l'avis du comité de sélection.

VIII- Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 31 mars 2025 inclus :

- En version papier à l'adresse suivante :
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
DGS-DAPP (Direction Appui aux politiques publiques)
Équipe Participation citoyenne
64 avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

OU

- En version numérique (format word ou PDF), par courriel à l'adresse suivante :
participons@le64.fr

Contacts / référents pour les porteurs de projets :

Équipe Participation citoyenne : participons@le64.fr